

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°BEG-2025-00453-T

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Rue Ferdinand Buisson, Avenue Salvador Allende et Rue du 19 Mars 1962 - travaux de création d'un plateau surélevé - travaux en journée (circulation alternée) travaux de nuit (rue barrée) ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à 6,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Considérant qu'en raison des contraintes de circulation de cette voie, **il est nécessaire de réaliser ces travaux aussi de nuit,**

Vu la demande reçue en Mairie le 18 juillet 2025, formulée par NGE Routes, 9 Chemin de Montfaucon 33127 Martignas sur Jalles, en vue de réaliser des travaux de création d'un plateau surélevé pour le compte de Bordeaux Métropole, Rue Ferdinand Buisson, Avenue Salvador Allende et Rue du 19 Mars 1962 à Bègles, entre le 18 août 2025 et le 26 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le demandeur NGE Routes et ses sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux suivants : travaux de création d'un plateau surélevé pour le compte de Bordeaux Métropole, à l'intersection de la Rue Ferdinand Buisson, de l'Avenue Salvador Allende et de la Rue du 19 Mars 1962 à Bègles sur la période du 18 août 2025 au 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 - À compter du **18 août 2025 et jusqu'au 26 septembre 2025** inclus en journée, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Ferdinand Buisson, de l'Avenue Salvador Allende et de la Rue du 19 Mars 1962.

- **Le stationnement est interdit au droit et en face des travaux et sur un linéaire de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier à tous les véhicules**, sauf ceux autorisés par dérogation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules du chantier, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 48h avant le démarrage des travaux.** L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale de Bègles **au minimum 48h avant le démarrage des travaux.**
- **Tout stationnement d'un véhicule en infraction** avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation sera **OBLIGATOIREMENT** maintenue et pourra être gérée par feux, B15+C18 et K10 la journée.
- **Lors de retenue importante de circulation**, le demandeur aura pour **OBLIGATION** de fluidifier le plus rapidement possible la circulation.

ARTICLE 3 - À compter du **8 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus**, les **travaux s'effectueront aussi de nuit**, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Ferdinand Buisson, de l'Avenue Salvador Allende et de la Rue du 19 Mars 1962.

- **La circulation est interdite à tous les véhicules**, sauf ceux autorisés par dérogation. Seuls seront autorisés à la circulation à l'intersection de la Rue Ferdinand Buisson, de l'Avenue Salvador Allende et de la Rue du 19 Mars 1962 les véhicules du chantier, de secours et de police.
- **Une déviation** cohérente sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité, afin de contourner la zone fermée à la circulation.
- Un courrier d'information devra être distribué par le demandeur **au minimum 48 heures avant l'occupation du domaine public**, aux riverains et sociétés domiciliés dans les rues impactées par les travaux.
- **Le stationnement est interdit au droit et en face des travaux et sur un linéaire de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier à tous les véhicules**, sauf ceux autorisés par dérogation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules du chantier, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.
- **L'interdiction de stationner devra être affichée au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. L'entreprise devra faire constater l'affichage concernant les interdictions de stationner par la Police Municipale de Bègles **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**.
- **Tout stationnement d'un véhicule en infraction** avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 - Le trottoir pourra être condamné au droit des travaux et des panneaux «piétons, prenez le trottoir d'en face» seront mis en place de part et d'autre des passages piétons, des DVL ou des abaissés de trottoir les plus proches du chantier. Si le trottoir d'en face venait à être condamné, le demandeur aurait pour obligation de mettre en place un cheminement piétons protégé, sécurisé et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au droit de ses travaux.

ARTICLE 5 - Les pistes ou bandes cyclables pourront être ponctuellement interrompues, et des panneaux « cycles pieds à terre » seront mis de part et d'autre de l'emprise des travaux. Dans ces conditions, les cycles auront pour obligation de s'insérer dans le flux de circulation routière.

ARTICLE 6 - Lors des travaux de **NUIT**, Rue Ferdinand Buisson, Avenue Salvador Allende et Rue du 19 Mars 1962, **entre le 18 août 2025 et le 26 septembre 2025 inclus**.

Le demandeur aura pour obligation de mettre en place et en fonction des trirflashs sur les véhicules et sur les panneaux de signalisation situés en amont et aval du chantier et cela durant la totalité de l'intervention.

Le demandeur mettra tout en œuvre pour **limiter les nuisances sonores**. **Une information aux riverains devra être distribuée au minimum 48H avant le démarrage du chantier.**

ARTICLE 7 - Le demandeur est tenu de procéder au **nettoyage des lieux et des voies empruntées durant la totalité des travaux**. Tout trottoir et/ou chaussée dégradé au cours des travaux sera remis en état par les services de Bordeaux Métropole aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 - Une **attention particulière et renforcée** devra être mise en place lors des horaires d'entrées et de sorties des établissements scolaires du quartier.

ARTICLE 9 - Les signalisations provisoires avancées et de position seront conformes à la réglementation routière en vigueur et sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 10 - La signalisation, la mise en sécurité du chantier, l'interdiction de stationner, les déviations et la réglementation de la circulation seront mises en place par le demandeur durant la totalité du chantier et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 11 - Dans le cadre des travaux et de la remise en état du domaine public, le demandeur aura pour **obligation de se conformer aux prescriptions techniques de Bordeaux Métropole et de respecter la charte chantier propre.**

Tout trottoir ou chaussée du domaine public dégradé au cours des travaux pourra être remis en état par Bordeaux Métropole, aux frais du demandeur.

Toute la signalisation horizontale et/ou verticale et mobilier urbain effacés, cachés et/ou ôtés lors des travaux, devront **impérativement être remis** en lieu et place et à l'identique par le demandeur ayant effectué les travaux.

Lors de travaux situés à moins de 10 m d'un espace vert ou d'une zone enherbée, d'un arbre isolé ou en alignement, le demandeur devra impérativement prendre contact avec le centre espaces verts du service territorial 3 de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 12 - **L'arrêté de circulation et l'autorisation de travaux devront être affichés** de part et d'autre de l'emprise de chantier, **au démarrage du chantier et durant sa totalité.**

ARTICLE 13 - Tout non-respect d'un des articles de cet arrêté pourra entraîner **l'arrêt immédiat** des travaux et l'obligation de libérer le domaine public.

ARTICLE 14 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 21 juillet 2025

**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**

**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**